Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	2
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-73 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Formation des élus

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, sécurité et communication du 19 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_73-DE

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement dans la limite des barèmes règlementaires fixés par l'arrêté n°0219 du 20 septembre 2023.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation.

L'organisme qui dispense la formation doit avoir obtenu l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Le montant annuel pour la commune de Servon-sur-Vilaine doit donc être compris entre 2 416 € et 24 156 €.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- DE PRECISER que les axes de formation prioritaires sont les suivants :
  - Fondamentaux de l'action publique locale
  - Formations budgétaires
  - Formations techniques en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Formations favorisant l'efficacité et le développement personnel (prise de parole, gestion des conflits, conduite de réunions…)
- DE PLAFONNER le montant des dépenses à 10 000 € par an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT